

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00355

**LIQUIDATION JUDICIAIRE - EURL PAQ SERVICES -
RESTAURANT LE CARRE DES NUANCES – SIGNATURE
D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil et notamment ses articles 2044, 2052 et 2276,

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 642-19, L 642-24 et R 642-41,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la décision n° 2023.00034 portant sur la formalisation des offres dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire - EURL PAQ SERVICES - Restaurant Le Carré des nuances,

CONSIDERANT la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise EURL PAQ SERVICES, gérante du Restaurant Le Carré des nuances situé au Musée d'art moderne et contemporain, prononcée le 05 octobre 2022 par le Tribunal de Commerce de Saint-Etienne,

CONSIDERANT que nonobstant le fait que l'EURL PAQ SERVICES avait bénéficié d'une exonération de redevance d'occupation et était redevable envers la Métropole de loyers impayés, la liquidation judiciaire estimait qu'au regard du montant des travaux d'aménagement et d'embellissement des locaux occupés réalisés par l' EURL PAQ SERVICES, la Métropole bénéficiait d'un enrichissement sans cause,

CONSIDERANT que pour régler ce différend, les parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord. A ce titre, une proposition d'indemnisation des travaux réalisés par l'EURL PAQ SERVICES a été formulée par courrier daté du 19 janvier 2023 et transmis au mandataire judiciaire pour un montant de 36 000 €,

CONSIDERANT que cette proposition d'indemnisation des travaux a été présentée au juge-commissaire lors de l'audience du 27 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre le mandataire judiciaire et Saint-Etienne Métropole la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel afin d'acter leurs renoncations réciproques à tout recours,

RECU EN PREFECTURE

Le 19 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230328-C20230035510

Date de mise en ligne : 19 avril 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel rédigé dans le cadre de la résolution de la procédure de liquidation judiciaire prononcée à l'encontre de la société PAQ SERVICES pour le Restaurant Le Carré des nuances.

Ce protocole est relatif à l'indemnisation de travaux à hauteur de 36 000 € et à la renonciation des parties à formuler tout recours.

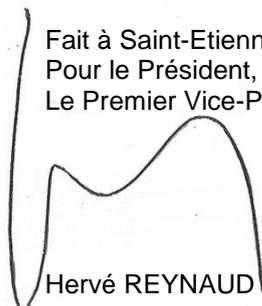
ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/04/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD